

**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ET D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
RUE ARTHUR RIMBAUD LE 9 JUIN DE 8H00 A 19H00**

* * * *

Le Maire de JOUY LE MOUTIER,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et suivants, L.2213-1 et suivants, et l'article R.2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2125-1 et suivants, R.2122-1 et suivants et R.2125-2,

Vu le Code de voirie routière et notamment ses articles L.113-1, L.115-1 et suivants, L.116-1 et suivants et R.113-1 et suivants ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.411-1 et suivants, R.417-9 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-1 et suivants et R.421-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-197 en date du 28 avril 2009 fixant la réglementation en matière de bruit sur le domaine public,

Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public pour un vide grenier présentée en date du 18 Avril 2024 par l'ASL Les maisons du Coteau,

Considérant que le domaine public communal doit être utilisé conformément à son affectation à l'utilité publique et que nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous,

Considérant que l'occupation du domaine public par un particulier ou une personne morale privée ou publique doit remplir toutes les conditions nécessaires au maintien de la sécurité publique et routière, et que conformément à l'article L.2213-1 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Maire de mettre en place des modifications de stationnement et de la circulation afin d'assurer le bon déroulement d'un vide grenier,

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté autorise l'ASL Les maisons du Coteau à organiser un vide grenier situé Rue Arthur Rimbaud du numéro 1 au 33 et du numéro 2 au 64 le dimanche 09 Juin 2024 de 08h00 à 19h00. Cet arrêté vaut permission de stationnement temporaire et révoquant. Le présent arrêté doit être affiché par le titulaire de l'arrêté au droit de l'emprise de stationnement et visible par tous 48h au moins avant le début de l'occupation. Les droits acquis au titre du présent arrêté ne sont pas cessibles aux tiers.

Article 2 L'occupation du domaine public nécessite de mettre en place une réglementation temporaire du stationnement et de la circulation :



- Le 09 Juin 2024 de 08h00 à 19h00 Rue Arthur Rimbaud, la voie sera fermée à la circulation, sauf pour les services et secours qui devront pouvoir passer à tout moment.

Article 3 : L'occupation du domaine public ne devra en aucun cas entraver la circulation des piétons. L'accessibilité aux propriétés privées et publiques, de jour comme de nuit, aux riverains résidents, aux services concessionnaires (Eau, gaz, électricité, déchets, télécommunications...) et aux services de secours d'urgence ne devra en aucun cas être empêchée. Seuls sont autorisés à stationner les véhicules des organisateurs et des services de sécurité, d'incendie et de secours.

Article 4 : Les exposants seront tenus pendant toute la durée du vide grenier de laisser les voiries communales en parfait état de propreté.

Article 5 : Tout autre stationnement ou arrêt non autorisé par le présent arrêté est interdit et peut être considéré comme dangereux, gênant ou abusif, au titre de l'article R.417-9 et suivants du Code de la route, et donc susceptible de faire l'objet d'un enlèvement immédiat en vertu des articles L.325-1 et L.325-2 du même code.

Article 6 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place par le titulaire du présent arrêté et devra être respectée sous peine de sanctions pénales (article L.131-12 et suivants du Code Pénal).

Article 7 :

Madame la Commandante de la Police Nationale, la Direction Générale des Services, la Direction du Cadre de Vie et Développement Durable, la Police Municipale seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JOUY LE MOUTIER,

Le 13/05/2024

Pour le Maire, et par délégation,
L'Adjoint au Maire en charge de la
Tranquillité Publique et de la qualité du
Cadre de Vie



Eric LOBRY

Eric LOBRY